



## CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous, ainsi que les conditions générales de location.

Veillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre signature et accompagné du règlement du montant des arrhes.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations

### Entre le propriétaire :

Nom : **TRILLAS**

Prénom : **JACKY**

Adresse : 4 Bd St Martin du Canigou 66820 CASTEIL

Tél : 0612298438 ou [leschaletsquazemi@gmail.com](mailto:leschaletsquazemi@gmail.com)

[www.casteil-leschaletsquazemi.fr](http://www.casteil-leschaletsquazemi.fr)

### Et le locataire :

Nom : .....Prénom.....

Adresse : .....

Tél : .....

### Il a été convenu d'une location saisonnière

Pour la période du : .....au.....

Adresse de la location : 4 Bd St Martin du Canigou 66820 CASTEIL

Prix du séjour : .....charges comprises.

A l'exclusion des charges de taxe de séjour.

Un versement d'arrhes de 25 % est à verser par le locataire pour une réservation ferme. Le solde ainsi qu'un dépôt de garantie de 80 € devront être versés le jour de la remise des clés.

Taxe de séjour pour le compte de la commune : 0,99 € par nuit et par personne de plus de 13 ans.

Ci-joint les conditions générales de location dont un exemplaire est à retourner signer.

**Fait en deux exemplaires à .....le**

**Le propriétaire**

**Le locataire, lu et approuvé**

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au propriétaire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement **le samedi après-midi à partir de 16h.**
- b) Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin avant 10 h.**
- c) Il est convenu qu'en cas de désistement :

### Du locataire :

A plus d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire perd l'acompte versé.

A moins d'un mois avant la prise d'effet de la location, le locataire versera en outre la différence entre l'acompte et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

### Du propriétaire

Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de rembourser les arrhes versés du locataire sauf en cas du propriétaire.

- d) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.
- e) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire ou de sa famille.
- f) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire, à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués fixé forfaitairement à 50 €. La valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, , une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquettes, vitres, literie, etc....
- g) Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. Le propriétaire s'engage à assurer le logement, contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- h) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- i) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande

Le propriétaire

Le locataire lu et approuvé